



PRÉSENTATION

<https://actincampuspro.fr/>

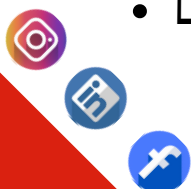
ACT'IN Campus Pro **conçoit** les formations, les **met en œuvre** et procède à leur **évaluation**. ACT'IN Campus Pro organise l'accueil, l'information et l'orientation du public. Tout au long de leur formation, les stagiaires bénéficient d'un **accompagnement personnalisé**. ACT'IN Campus Pro s'inscrit dans une politique d'**égalité des chances** afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de **développer leur potentiel**. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont **accompagnés tout au long de leur formation**.

Le centre s'engage à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l'école ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Dans ce livret vous trouverez :

- Des informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations ;
- Le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap ;
- Les aménagements mis en place ;
- Les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches.





LIVRET D'ACCUEIL PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant. Toute limitation subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.




Afin de bénéficier du **dispositif d'accompagnement** et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous **munir d'un document officiel** attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la **reconnaissance de votre handicap.**





Ci-dessous vous trouverez la liste des **différentes reconnaissances et organismes** qui délivrent ou attestent de votre **situation** de handicap :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps
- **PPS** : Délivrée par la MDP. Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH. L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.



Lors de votre **RDV** auprès de votre **référént** handicap ces documents vous seront demandé et étudié afin de définir des **aménagements** dont vous auriez **besoin**.





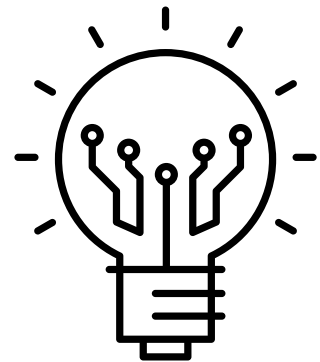
Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre centre d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Cette personne veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en **3 étapes** :

- À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap, mais il est préférable de le faire lors de votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Cela permet au référent handicap et aux équipes d'envisager dès le départ des modalités de recrutement et/ou de formation qui soient adaptées à vos besoins.
- Une fois informé de votre situation le référent handicap peut convenir d'un RDV avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours (votre attestation de reconnaissance de votre situation de handicap vous sera demandé).
- Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.



Quel que soit votre situation le référent handicap trouvera une solution adaptée à vos besoins





CHARTRE D'ACCUEIL DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Principes

Par cette chartre, ACT'IN Campus Pro se fixe pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe article D 323-10- 1 du code du travail créé par décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation..... les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Public Visé

Selon la loi du 11 février 2005 :

- Les travailleurs **reconnus handicapés** par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex reconnaissance COTOREP)
 - Les **accidentés du travail** dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
 - Les titulaires d'une pension d'invalidité : Les pensionnés de guerre ou assimilés
 - Les titulaires d'une **Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)**
 - Les titulaires d'une **Carte d'Invalidité**
 - Les jeunes de 16 à 20 ans **porteurs d'un projet d'apprentissage** et bénéficiant d'une notification de droits délivrés par la CDAPH.
- Peuvent également être concernés les salariés du secteur privé, bénéficiaires de la loi du 11 février 2005.





Engagements

Accueillir dans ses formations le public défini comme éligible, sans discrimination.

Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes handicapées, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap, dans une logique d'aménagement raisonnable.

Mobiliser une personne référente en matière de handicap, dont la mission est déclinée en quatre axes (procédure d'accueil individualisé, proposition du parcours de formation, mise en œuvre de la formation et suivi individualisé) et permettre à ce référent handicap de participer aux formations qui lui seront proposées.

Mobiliser l'ensemble de son équipe pédagogique, technique ou administrative sur les questions relatives à l'accueil des personnes handicapées.


Afficher cette charte dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.





ACCESSIBILITÉ ET ACCOMPAGNEMENT AU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

<https://actincampuspro.fr/>



L'ensemble de l'équipe ACT'IN
Campus Pro
a à cœur de pouvoir **proposer** et
accueillir, en **partenariat** avec les
entreprises, des **apprenants** en
situation de **handicap**.



Pour se faire **nous veillons** à ce que les établissements
avec qui nous **collaborons** soient **équipés**
d'infrastructures adaptées aux besoins des apprenants.

Un système de **référent Handicap** est instauré **afin de**
garantir aux bénéficiaires un suivi des démarches et faire
en sorte qu'ils **puissent accéder à la formation dans les**
meilleures conditions possibles (notamment par la **prise**
en compte de leur **handicap**).





Le référent handicap s'engage à :

1 Évaluer la satisfaction et faire évoluer en continu nos parcours de formation.

2 Écouter, dialoguer et orienter les apprenants dans la reconnaissance de leur handicap afin de sécuriser leur projet de formation.

3 Adapter le plus possible nos modules de formations pour favoriser l'accessibilité numérique.

4 Impliquer l'ensemble de l'équipe pour la mise en œuvre des aménagements nécessaires.

5 Soutenir ses efforts pour rendre (dans la mesure du possible) les environnements de travail accessibles à tous.

6 Établir un entretien en amont de la formation afin d'en saisir les besoins de chaque personne et définir les aménagements nécessaires.

7 Renforcer les liens avec l'environnement externe de l'apprenant en vue de l'amener à contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle.

8 Favoriser/ faciliter l'orientation et l'insertion des personnes en situation de handicap.

9 Sensibiliser les employeurs sur les conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

10 Apporter une information complète sur les structures spécialisées dans le champs du handicap.

